

---

**RÉPONSE D'ÉNERIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENT NO 13 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE  
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT  
ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

**R-4008-2017**

---

**Modifications aux conditions de service et tarifs**

**Question 1**

**Références :**

- (i) B-0862, p. 5
- (ii) A-0348, article 6

**Préambule :**

(i)

**« 1.3 - DÉFINITIONS**

**Gaz de source renouvelable**

A le sens qui lui est attribué dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

**Gaz naturel de source renouvelable**

A le sens qui lui est attribué dans la Loi sur la Régie de l'énergie. »

(ii)

« **6.** L'article 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des définitions de « gaz naturel » et de « gaz naturel renouvelable » par les suivantes :

« « gaz naturel » : mélange d'hydrocarbures à l'état gazeux ou liquide composé principalement de méthane, à l'exception d'un gaz de synthèse ou d'un biogaz qui n'est pas un gaz de source renouvelable, incluant un gaz de source renouvelable ajouté à un tel mélange avant sa livraison;

« « gaz de source renouvelable » : le gaz naturel de source renouvelable ayant les

propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel ou une autre substance, notamment l'hydrogène, de source renouvelable, ajoutée au gaz naturel, sans compromettre ses propriétés d'interchangeabilité; ». »

**Questions :**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez élaborer sur le sens qui est attribué à la notion de « gaz naturel de source renouvelable » dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 32 de la Régie à la pièce Gaz Métro-9, Document 20.

- 1.2 Veuillez indiquer à quel(s) article(s) de la Loi sur la Régie de l'énergie se réfère Énergir aux fins de définir la notion de « gaz naturel de source renouvelable » à la référence (i).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 32 de la Régie à la pièce Gaz Métro-9, Document 20.

- 1.3 Veuillez expliquer comment la notion de « gaz naturel de source renouvelable » à la référence (i) se concilie avec les nouvelles définitions de « gaz naturel » et de « gaz de source renouvelable » introduites par la référence (ii).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 32 de la Régie à la pièce Gaz Métro-9, Document 20.